

Campagne européenne de contrôle
JA2015 Jouets en plastique
Résultats belges 2017



Co-funded by
the European Union



Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JA2015 sur les produits tombant sous l'application de la directive sur la sécurité générale des produits (DSGP). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations qu'il contient.

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348

Tél. : 0800 120 33
De l'étranger :
Tél. : + 32 800 120 33
<http://economie.fgov.be>

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale	5
3. Résultats	6
3.1. Le contrôle administratif.....	6
3.2. Contrôle de la sécurité technique	7
3.3. Mesures correctives	8
4. Conclusion	10

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets en plastique	6
Graphique 2. Résultats du contrôle portant sur les exigences administratives	7
Graphique 3. Résultats du contrôle portant sur les exigences techniques.....	7
Graphique 4. Résultats globaux avec les mesures demandées	9

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'action conjointe (*Joint Action*) JA 2015 coordonnée par Prosafe. La campagne a commencé en juin 2016 et se poursuivra jusqu'en juin 2018.

Dix-huit Etats-membres ont participé à cette campagne de contrôle : la Belgique, Chypre, la Tchéquie, l'Estonie, l'Allemagne, la Grèce, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Pologne, l'Espagne, la Slovaquie et la Suède.

Le but de cette campagne était de vérifier la sécurité et la conformité des jouets en plastique présents sur le marché, et de veiller à ce que les jouets non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne visait le contrôle de certaines substances chimiques nocives. Elle visait également les exigences administratives, y compris la documentation technique. Si un jouet pour les enfants de moins de 3 ans était concerné, le SPF Economie testait aussi les petits éléments susceptibles d'être ingérés.

Les tests des jouets portaient sur les substances chimiques suivantes :

- Phtalates : DEHP, DBP, BBP pour tous les jouets ; DINP, DIDP, DNOP pour les jouets pouvant être mis en bouche ; DIBP (phtalate dans la liste des produits inquiétants) ;¹
- Short Chain Chlorinated Paraffin (SCCP – chloroparaffines à courte chaîne) ;
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : une limite de 0,5 mg/kg est d'application depuis le 27.12.2015 ;
- Bisphénol A (BPA) : la limite de migration est de 0,1 mg/l et la limite de concentration est de 3 % (avant le 01.06.2015, c'était 5 %) ;
- Cadmium, plomb et étain organique.

Pour cette campagne, des échantillons des **catégories de produits suivantes** ont été prélevés :

- poupées en plastique : poupées à forme humaine, confectionnées en plastique, pour des enfants de tous âges. Certaines parties des poupées doivent se composer de plastique mou, p.ex. la tête et/ou les mains et/ou les pieds ;
- jouets gonflables (y compris les jouets non destinés à être utilisés dans l'eau) ;
- livrets-jouets en plastique ;
- jouets de bain en plastique/jouets couineurs.

Pour cette campagne européenne, la Belgique a échantillonné 15 jouets sur les 255 testés au total pour lesquels il existe de préférence une présomption de non-conformité telle qu'une information manquante sur le produit. Les échantillons ont été sélectionnés en février -

¹ DEHP : bis(2-éthylhexyl)phtalate ; DBP : phtalate de dibutyle ; BBP : butyl benzyl phtalate ; DINP : phtalate di-iso-nonyl phtalate ; DIDP : phtalate di-iso-décyl-phtalate ; DNOP : di-n-octyl phtalate ; DIBP: di-isobutyl phtalate.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

mars 2017 via des magasins en ligne, auprès de distributeurs, fabricants/importateurs et via la douane.

Les tests chimiques ont été réalisés par le laboratoire accrédité *Instituto Italiano Sicurezza Giocattoli* (Institut italien pour la sécurité des jouets) à Cabiato en Italie.

2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par [l'arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE](#).²

L'ARJ contient les exigences pour le bisphénol A. En ce qui concerne certaines autres caractéristiques chimiques, l'ARJ renvoie à la « législation communautaire applicable ». Pour cette campagne, les législations européennes suivantes ont également été employées comme références :

- [Règlement REACH 1907/2006](#) : pour les phtalates en les HAP ;
- [Règlement POP n° 850/2004](#) : pour les SCCP.

Pour les tests des jouets au niveau du cadmium, du plomb et de l'étain organique, on a eu recours à la norme EN 71-3:2013+A1:2014 : Sécurité des jouets – partie 3 : migration de certains éléments.

Les tests portant sur les petits éléments ont été effectués selon la norme EN 71-1:2011+A2:2013 : Sécurité des jouets – partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques.

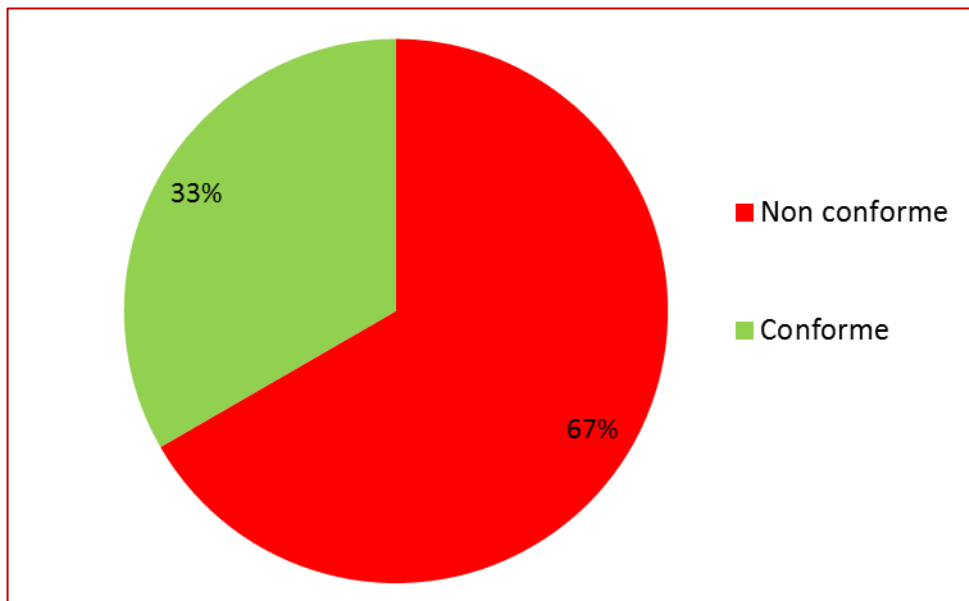
²Voir aussi [le document d'orientation explicatif de la Commission européenne](#)

3. Résultats

Au total, pour tous les Etats-membres participants, 255 jouets ont été échantillonnés, dont 121 poupées, 30 jouets gonflables, 34 livrets-jouets et 70 jouets de bains/jouets couineurs. Le SPF Economie a prélevé des échantillons de 7 poupées, 2 jouets gonflables, 2 livrets-jouets et 4 jouets de bain/jouets couineurs.

Dix des 15 jouets contrôlés n'étaient pas conformes. Seul 1 jouet présentait des non-conformités sur les plans techniques et administratifs. Neuf jouets présentaient seulement des non-conformités administratives.

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets en plastique



Source : SPF Economie

3.1. Le contrôle administratif

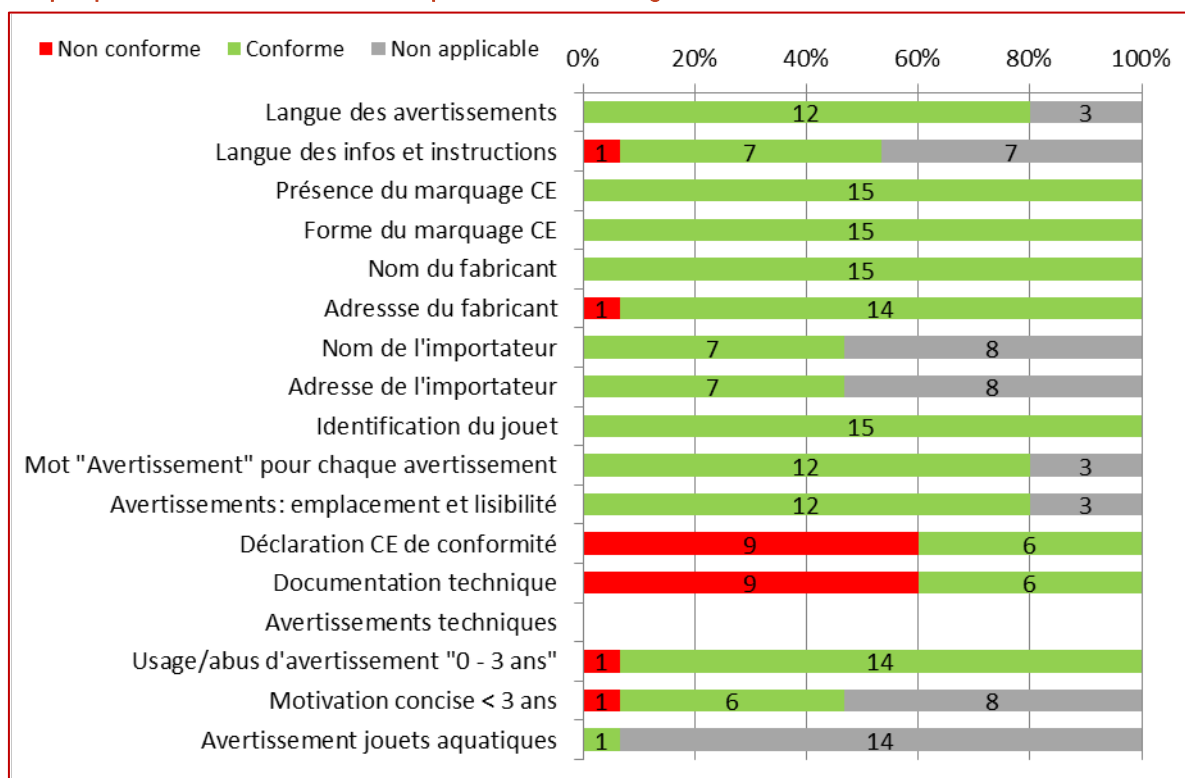
Les 10 produits non conformes présentaient des manquements administratifs. Les non-conformités les plus récurrentes étaient :

- la déclaration CE de conformité n'était pas disponible (3) ou son contenu n'était pas complet/correct (6) ;
- la documentation technique n'était pas disponible (3) ou incomplète (6).

D'autres manquements administratifs ont été constatés :

- les informations et les instructions n'étaient pas dans la ou les langue(s) de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché ;
- l'adresse du fabricant n'était pas mentionnée ;
- l'apposition de l'avertissement « ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » sur un jouet gonflable bel et bien destiné à ce jeune groupe-cible.

Graphique 2. Résultats du contrôle portant sur les exigences administratives



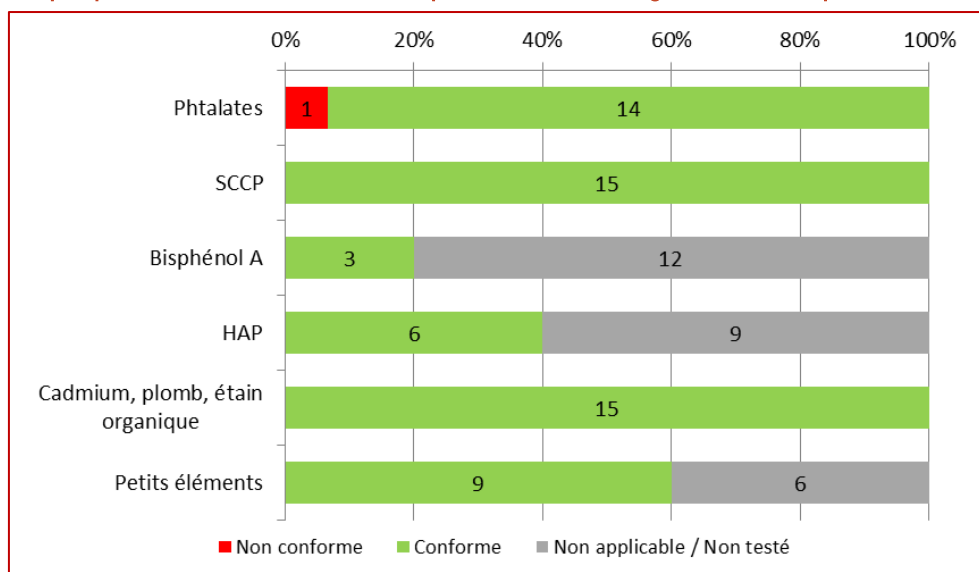
Source : SPF Economie

3.2. Contrôle de la sécurité technique

Seul 1 jouet, une poupée, n'était pas conforme aux exigences techniques. La tête de la poupée contenait les phtalates DEHP et DBP dans une concentration trop élevée : la limite de concentration de 0,1 % a été dépassée.

Neuf des 15 jouets étaient destinés à des enfants de moins de 3 ans. Parmi ceux-ci, le SPF Economie n'a pas constaté la présence de petits éléments susceptibles d'être ingérés.

Graphique 3. Résultats du contrôle portant sur les exigences techniques



Source : SPF Economie

3.3. Mesures correctives

En fonction de la non-conformité et donc des dangers que les jouets présentaient, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque. Celle-ci permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures sont demandées par le SPF Economie :

- conforme ;
- risque faible : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit désormais mettre ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits ;
- risque élevé : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer ou adapter les produits du marché ;
- risque grave : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée.

La poupée ayant une concentration trop élevée en phtalates, présentait un **risque grave**. Celle-ci a été échantillonnée par la douane et n'a pas été commercialisée. L'importateur a détruit ce jouet. A cet égard, le SPF Economie a établi une notification Rapex :

Rapex A12/1280/17

Marque : aucune

Nom : the mini Mermaids

Référence : 168

Code EAN : 8888888001683



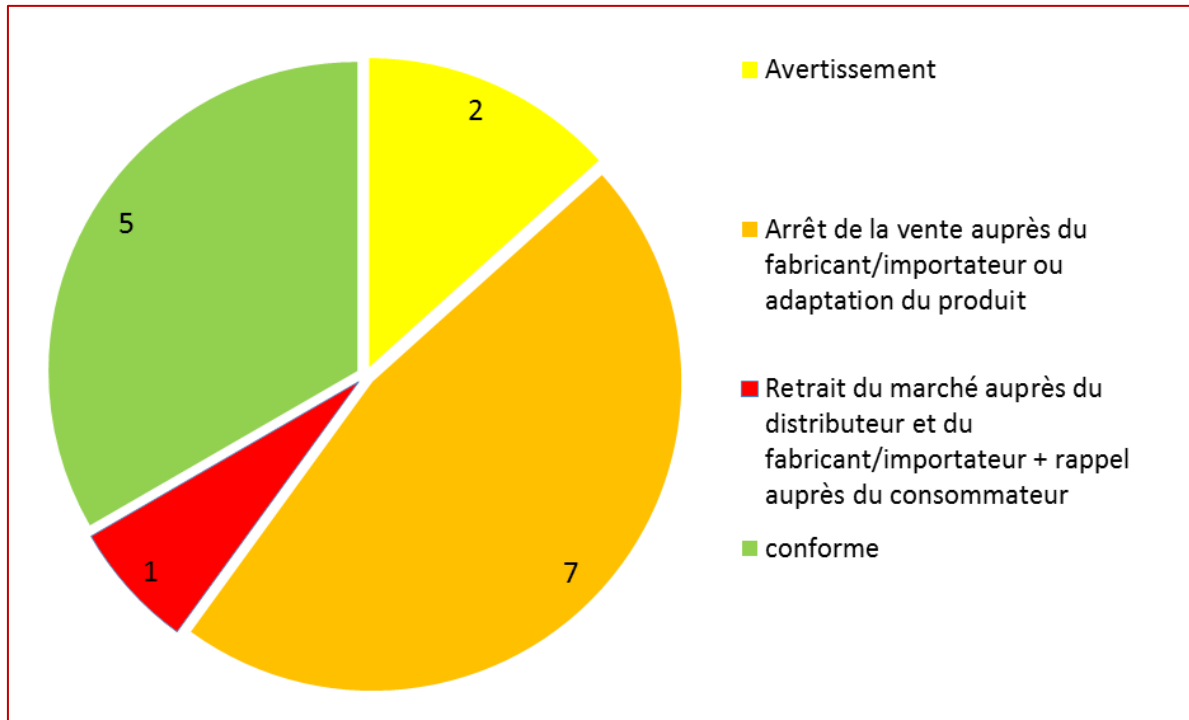
Pour 6 jouets présentant des non-conformités administratives, entre autre la documentation technique, y compris la déclaration CE de conformité pas disponible ou incomplète, un arrêt de vente a été demandé auprès du fabricant ou de l'importateur. Ces jouets pourront être remis en vente dès que la documentation technique démontrant la conformité du jouet sera complète. Pour 5 de ces 6 produits, les fabricants et les importateurs ont déjà adopté les mesures nécessaires : la vente du jouet a été arrêtée et/ou les non-conformités ont été résolues. Un fabricant nous a fourni tardivement une documentation technique complète avec une déclaration CE de conformité.

En ce qui concerne le jouet gonflable pourvu à tort de l'avertissement « ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans », le fabricant a été sommé de soumettre le jouet à des tests sur la base des exigences pour cette catégorie de jouets (dont les petits éléments). Le fabricant a retiré le produit du marché.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Quant aux 2 autres jouets, un avertissement a été envoyé au fabricant ou à l'importateur en raison de petites remarques de fond sur le contenu de la déclaration CE de conformité et de la documentation technique. Pour 1 des jouets, l'importateur a déjà réglé ce point.

Graphique 4. Résultats globaux avec les mesures demandées



Source : SPF Economie

4. Conclusion

Dix des 15 jouets contrôlés (67 %) n'étaient pas conformes. Parmi ceux-ci, 1 seul n'était pas conforme à la fois techniquement et administrativement. Neuf jouets présentaient uniquement des manquements administratifs.

Les non-conformités administratives les plus récurrentes étaient les suivantes :

- la déclaration CE de conformité n'était pas disponible ou incomplète/pas correcte ;
- la documentation technique n'était pas disponible ou incomplète.

Seul 1 jouet, une poupée, était techniquement non conforme et présentait un risque grave. La tête de la poupée contenait les phtalates DEHP et DBP dans une concentration trop élevée. Dans 9 jouets destinés à des enfants de moins de 3 ans, aucun petit élément susceptible d'être ingéré n'a pu être constaté.

Le SPF Economie a dressé une notification Rapex pour la poupée ayant une concentration trop élevée en phtalates.

Pour 9 produits non conformes sur 10, les mesures correctives nécessaires ont déjà été prises par les opérateurs économiques concernés : la vente du jouet a été arrêtée et/ou la documentation technique a été adaptée/complétée. De ce fait, 7 des 15 jouets testés ont déjà pu être considérés comme conformes au niveau des aspects contrôlés. Pour les autres produits, les contacts avec les opérateurs économiques sont encore en cours.

Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

De plus amples informations sur cette campagne seront reprises dans le rapport final de la campagne européenne sur le site web de Prosafe: www.prosafe.org → Joint Action 2015 → Toys ([Plasticised Toys](#)).